

MAIRIE
DE**PLESTIN-LES-GRÈVES**

Code Postal : 22310

N°141-2017

ARRETE POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LE CIMETIERE
(concessions échues)

Le Maire de PLESTIN LES GREVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-14 et L 2223-15,
Vu l'arrêté municipal n° 2016-361 portant règlement intérieur du cimetière, et notamment les articles 16 et 27,

Considérant la date d'échéance des concessions temporaires mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et le délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre le renouvellement,

Considérant que ces concessions temporaires sont arrivées au terme de leur échéance et qu'elles n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants droit dans le délai supplémentaire de deux ans,

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière, à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que la ville de PLESTIN LES GREVES doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

ARRETE :

Article 1 : les concessions temporaires mentionnées ci-dessous qui n'auront pas été renouvelées avant le 15 novembre 2017 pourront être reprises par la commune à compter de cette date, et remises en service pour de nouvelles inhumations :

N° concession	N° emplacement	Nom Titulaires	Date concession	Date expiration
1205	Carré A n° 60	LE KERVREN	22/06/1985	21/06/2015
799	Carré D n° 35	BOUJEANT	30/11/1965	29/11/1995
1213	Carré D n°44	JUPIN	29/01/1986	28/01/2016 (abandon)
1238	Carré D N° 51	ROHAN	20/01/1987	19/01/2017 (abandon)
587	Carré H n° 25	LE GOFF	30/11/1949	abandonnée
1003	Carré J n° 192	JOSSE	13/05/1976	abandonnée
815	Carré J n° 2	COCHARD	15/09/1966	14/09/2016 (abandon)
308	Carré B n° 80	CALLAREC	23/09/1917	Abandonnée
1207	Rangée D n° 25	LE TALLEC	25/07/1985	24/07/2015

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la Commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire communal.

Article 3 : les familles devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession avant le 15 novembre 2017. Faute pour elles de se conformer à cette disposition, il sera procédé à l'enlèvement d'office des objets.

Article 4 : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant 1 an et 1 jour.

Article 5 : A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 6 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 8 : le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière, à la porte de la mairie, et publié aux recueils des actes administratifs de la commune.

Fait à PLESTIN LES GREVES, le 7 août 2017

Le Maire,

Christian JEFFROY

